



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_28-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 octobre 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	28	3	12

Date de convocation le **3 octobre 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Dehbia **DJERBIB**

V_DEL_25109_28

Signature de la convention de financement entre la Ville, la Préfecture et la MILDECA pour la mise en œuvre du dispositif LIMITS (Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants)

Rapporteure: Madame LECERF

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**M, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nadia **LAKEHAL** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOU**M

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Frédéric **KIZILDAG**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre les trafics de stupéfiants constitue une priorité nationale, en particulier face à l'implication croissante de mineurs dans ces activités illicites. Aussi, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2023-2026, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Vaulx-en-Velin a mené, en concertation avec les partenaires locaux, un diagnostic approfondi autour des trafics de stupéfiants. Il en ressort notamment un impact réelle sur des jeunes de la Commune, et il est donc nécessaire de construire une réponse coordonnée, adaptée et préventive, ciblant notamment les facteurs de vulnérabilité.

La réponse de la Ville à l'appel à projet national de la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) pour développer le dispositif LIMITS (Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants) a reçu un accueil favorable. Un soutien financier conséquent a été accordé, à hauteur de 250 000 € pour trois ans, à compter de la signature de la convention.

Le dispositif LIMITS s'ancre pleinement dans la gouvernance du CLSPD à travers l'axe dédié aux jeunes exposés aux violences et vise principalement à :

- déconstruire et démystifier l'imaginaire sur les trafics alimenté à la fois par les réseaux sociaux et le mode de vie des trafiquants que les jeunes côtoient au quotidien ;
- sensibiliser les jeunes sur les conséquences réelles des activités illicites (menaces, mise en danger de leurs proches, prison, justice, perte de liberté) ;
- promouvoir les valeurs de liberté, de citoyenneté et de justice ;
- assurer un suivi individualisé des jeunes en risque de basculement et de leur famille, afin de prévenir leur implication dans des activités illicites, en créant un environnement de « village » autour du jeune : parents, communauté éducative, voisins, éducateurs, etc. et en promouvant des modèles positifs ;
- encourager l'occupation positive de l'espace public tout en rendant difficile l'implantation de nouveaux points de deal.

Au CLSPD du 9 septembre 2025, l'ensemble des partenaires a validé une approche globale sur la Ville associant les habitants et notamment les jeunes, et s'appuyant également sur la commission sécurité habitants du CLPDS. Le secteur du Mas du Taureau élargi, compte tenu de l'actualité est en particulier ciblé.

Les actions de prévention s'articulent autour de quatre axes :

- s'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet ;
- définir et mettre en œuvre des stratégies d'intervention en direction des mineurs ;
- définir et mettre en œuvre des stratégies d'action en direction des familles ;
- mobiliser plus largement et occuper le terrain.

Qu'il s'agisse de l'intervention auprès des mineurs ou des familles, celle-ci suppose une démarche individuelle/familiale qui s'appuie sur le Groupe de Suivi Individualisé du CLSPD et la Charte déontologique pour l'échange d'information, garantissant ainsi un cadre d'échange sécurisé.

Afin de concrétiser le dispositif, un comité de pilotage (COPIL) a été instauré. Il permet le lancement officiel des actions et leur suivi ainsi que l'évaluation continue du projet. Il rassemble :

- la Préfète ou son représentant ;
- le représentant de la MILDECA ;
- la Maire ou son représentant ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Président de la Métropole ou son représentant ;
- le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- le Directeur territorial de la Police nationale ou son représentant ;
- le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- des représentants des associations ;
- des partenaires locaux et des habitants.

Le dispositif sera évalué à l'aune des indicateurs suivants :

- la participation des jeunes aux actions ;
- l'orientation vers des dispositifs d'insertion ;
- l'évolution des représentations des jeunes ;
- le taux de maintien dans les parcours éducatifs ;
- des données qualitatives partagées avec les forces de l'ordre ;
- les ajustements des actions selon leur efficacité.

Des groupes de travail spécifiques s'appuyant sur l'axe « Jeunes exposés aux violences » du CLSPD, organisent la mise en place du programme d'actions détaillé en Annexe de la Convention de financement.

Le soutien financier de la MILDECA couvre les actions de prévention ainsi que 72 % du coût du poste de coordination dédié au dispositif. En outre, la Ville s'engage à contribuer à hauteur de 33 096 euros. Des cofinancements complémentaires sont envisagés, notamment avec la Cité éducative et les bailleurs sociaux.

Budget du dispositif pour 3 ans (2025-2028) :

Financeurs	Actions	Salaires	Total
MILDECA	166 309 €	83 691 €	250 000 €
Ville	-	33 096 €	33 096 €
Total LIMITS	166 309 €	116 787 €	283 096 €

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre du dispositif LIMITS pour trois ans,

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_28-DE

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement et ses annexes et à prendre toutes mesures nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif LIMITS pour trois ans,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement et ses annexes et à prendre toutes mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Suffrages exprimés	31	
Vote(s) Pour	31	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 octobre 2025.



La secrétaire de séance

Dehbia DJERBIB

Convention de financement

Entre :

La **Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)**,

Sise 69 rue de Varenne, 75007 Paris,

N° SIRET : 110 001 013 000 17

Représentée par son Président, Dr Nicolas PRISSE,

Désignée sous le terme « MILDECA » ;

La **Préfecture du Rhône**,

Sise 18 rue de Bonnel, 69003 LYON,

Représentée par la Préfète, Madame Fabienne BUCCIO,

Désignée sous le terme « Préfecture » ;

Et

La **Commune de Vaulx-en-Velin**,

Mairie de Vaulx-en-Velin, 1 place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin,

N° SIRET 216902569 00013

Représentée par sa Maire, Madame Hélène GEOFFROY,

Et désignée sous le terme « collectivité ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Placée auprès du Premier ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre la stratégie gouvernementale et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs/chefes de projets issu de l'autorité préfectorale pour relayer son action sur l'ensemble du territoire.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des illicites (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers et méthodologiques. En 2025, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants une priorité de son action. Il s'agit aussi bien d'une orientation stratégique de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 que d'un objectif prioritaire du plan gouvernemental de lutte contre la criminalité organisée.

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

C'est dans ce contexte que la collectivité a répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2025. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions défini à l'annexe I tel qu'il a été approuvé par la MILDECA.

La collectivité, quatrième commune de la Métropole de Lyon avec 52 647 habitants en 2022, mène un projet ambitieux centré sur la jeunesse et la sécurité. Marquée par une population particulièrement jeune (près de 48 % des Vauldais ont moins de 30 ans), la ville, en dépit d'un fort potentiel, doit faire face à des fragilités sociales et économiques importantes : un taux de chômage élevé (20,4 %, dont 35,2 % chez les 15-24 ans), une pauvreté qui touche 33 % de la population et une augmentation du nombre de familles monoparentales. Ces vulnérabilités,

combinées à la présence de réseaux de trafic, appellent à une mobilisation collective pour protéger les plus jeunes, particulièrement vulnérables à l'entrée dans ces circuits.

Le Mas du Taureau, quartier cible du dispositif LIMITS, regroupe environ 3 700 habitants dont une très forte majorité (≈ 93 %) loge dans des logements sociaux. Le taux de chômage y est très élevé, autour de 30 %, et plus de la moitié des plus de 15 ans, non scolarisés ne disposent pas de diplôme.

Dans ce contexte, la prévention de la délinquance et la lutte contre les trafics de stupéfiants figurent parmi les priorités de la municipalité, comme le rappelle la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2023-2026. La ville impulse une dynamique ambitieuse en faveur de la jeunesse, de la sécurité et du renouvellement urbain, en travaillant étroitement avec les services de l'État. Parallèlement, elle mène des actions de proximité pour réhabiliter les quartiers, favoriser l'égalité des chances, lutter contre les discriminations et renforcer la sécurité routière, avec pour objectif d'offrir aux habitants un cadre de vie plus sûr et plus juste. Les habitants du Mas du Taureau à travers leur conseil de quartier organisent régulièrement des fêtes de quartier pour fédérer et faire du lien avec la jeunesse. Ils font remonter régulièrement les problématiques de sécurité sur ce secteur par le biais de la commission sécurité habitants du CLSPD.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) incarne cette mobilisation collective, en réunissant institutions, associations et habitants afin de définir des stratégies adaptées aux réalités locales. Dans cette dynamique de solidarité et de coopération, la collectivité s'engage pleinement à répondre aux défis liés à la jeunesse et à la sécurité.

Face à la montée des trafics et à l'implication croissante des mineurs, la Ville a réalisé, dans le cadre de l'appel à projets de la MILDECA, un diagnostic territorial mobilisant l'ensemble des acteurs locaux. Ce travail vise à évaluer l'efficacité des dispositifs existants et à coconstruire une stratégie de prévention adaptée aux spécificités du territoire.

Le projet LIMITS s'inscrit pleinement dans cette démarche. Il repose sur une approche concertée impliquant acteurs institutionnels, professionnels de terrain et habitants. Il a pour objectif de renforcer la prévention et l'accompagnement des jeunes de 9 à 16 ans, en leur offrant information, alternatives concrètes et modèles positifs, afin qu'ils puissent devenir acteurs de leur avenir, loin des logiques de trafic. La situation des jeunes vulnérables de 16 à 18 ans face aux trafics fera l'objet d'un suivi spécifique assuré par le CLSPD et son groupe de suivi individualisé, afin de favoriser un accompagnement adapté par les acteurs locaux.

À travers cette initiative, la collectivité réaffirme son engagement en faveur de la jeunesse et de la lutte contre les trafics, en mobilisant l'ensemble des partenaires pour une action collective, efficace et durable.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la collectivité met en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme d'actions mentionné à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention, ainsi que les

3

modalités selon lesquelles la MILDECA apporte son concours financier à la réalisation de ce programme, au titre du Fonds de concours « Drogues ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de trois ans à compter de sa signature.

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la MILDECA, la préfecture et la collectivité. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée soit par courriel, soit en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans ce délai de deux mois suivant l'envoi de la demande, celle-ci est réputée rejetée.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

La MILDECA contribue financièrement au programme d'actions mentionné à l'annexe I pour un montant maximal de 250 000 euros.

La contribution financière de la MILDECA n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits du Fonds de concours « Drogues » ;
- le respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- la vérification par la MILDECA de l'emploi de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention est versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- La MILDECA verse 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) à la notification de la convention ;
- Le deuxième versement, d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros), est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80% au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;

4

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_28-DE

- o du Directeur académique des services de l'Education nationale ou de son représentant ;
 - o du directeur territorial de la Police nationale et du commandant de la Gendarmerie nationale ou de leur représentant ;
 - o du directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse ou de son représentant ;
 - o du délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou de son représentant ;
 - o des représentants des associations mettant en œuvre les actions décrits à l'annexe 1 ;
- Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention ;

S'agissant du lien entre les parties :

- A informer la MILDECA et la préfecture du commencement d'exécution du programme d'actions, régulièrement de son état d'avancement ; et de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre ;
- A informer la MILDECA et la préfecture des actions de communication portant sur le programme d'actions et des initiatives ou événements susceptibles de l'impacter ;
- A informer la MILDECA et la préfecture des livrables qu'elle entend produire dans le cadre de la convention ;
- Le cas échéant, à faire apparaître le logo de l'Etat dans les communications et les supports relatifs à l'exécution de la présente convention, après accord de ses représentants ;
- A utiliser la dénomination « LIMITS » (limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants) pour désigner le projet ;

S'agissant du volet financier :

- A veiller que les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention de la MILDECA n'aient pas de liens d'intérêt avec l'industrie de production, de commercialisation ou de distribution du tabac et des produits du vapotage, de l'alcool, des produits dérivés du cannabis, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéo ou de tout autre produit pouvant entraîner des conduites addictives ;
- A garantir le respect du droit de la commande publique dans ses rapports avec les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention ;
- A utiliser la subvention conformément à l'objet de la présente convention dont le programme d'actions décrit à l'annexe I fait partie intégrante ;
- A produire, avant chaque délégation de crédits, un bilan financier et un compte-rendu du programme d'actions conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- A répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée par la MILDECA et la préfecture ;
- A fournir tous les justificatifs portant sur l'exécution de la présente convention, à la demande de la MILDECA ou de la préfecture.

Article 8 - Suivi

La MILDECA procède, conjointement avec la collectivité et la Préfecture, au suivi des

— Le troisième versement, d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros), est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80% au minimum des premiers versements est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;

Un bilan financier signé du comptable public, retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués, et un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II devront être présentés à la MILDECA au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la présente convention. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

Article 6 - Imputation de la dépense

La subvention est imputée sur les crédits du Fonds de concours « Drogues » de l'Unité Opérationnelle 0129-CAVC-IFDC – FDC 1-2-00864 - Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 012900030001, géré au niveau du programme budgétaire 129.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la MILDECA.

Le comptable assigné est le SCBCM auprès du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des services du Premier ministre.

La subvention est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués sur le compte mentionné à l'annexe III (cf. RIB de la collectivité).

Article 7 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

S'agissant de l'animation du projet :

- A désigner une équipe ou une personne dédiée à la conduite du programme et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du programme dans le temps ; au sein de la collectivité, le coordinateur du dispositif LIMITS, rattaché au pôle CLSPD de la Direction Prévention, Sûreté et Sécurité Urbaine, est chargé de la conduite de ce projet ;
- A réunir un comité de pilotage (COPIL) au moins deux fois par an pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions et en informer au préalable la MILDECA et la Préfecture :
 - o Ce comité de pilotage est constitué à minima ;
 - o du Préfet ou son représentant ;
 - o du représentant de la MILDECA ;
 - o du Maire ou de son représentant ;
 - o du Procureur de la République ou de son représentant ;
 - o du président du conseil départemental ou de son représentant ;

conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La MILDECA assure un soutien méthodologique et un suivi régulier du programme d'actions et apporte son aide pour mobiliser les acteurs au niveau national et local.

Le suivi porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention et sur l'impact du programme d'actions au regard de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027.

Dans le cadre de la convention, la collectivité accepte de participer aux différentes modalités d'animation du réseau LIMITS et à transmettre des éléments quantitatifs et qualitatifs de suivi du projet à la MILDECA (cf. annexe II).

Si le suivi du programme d'actions est satisfaisant, la MILDECA se réserve le droit de le diffuser largement au titre des bonnes pratiques à la communauté des villes LIMITS ainsi qu'à son réseau territorial.

La MILDECA peut recourir à un prestataire externe afin de procéder à l'évaluation de tout ou partie du projet. Dans ce cas, la collectivité s'engage à participer activement au processus d'évaluation du programme d'actions, selon les modalités définies conjointement par la MILDECA et le prestataire extérieur chargé de l'évaluation.

Article 9 - Sanctions

La MILDECA peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente subvention, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par la collectivité ;
- La subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- Les obligations de la collectivité prévue aux articles 7 et 8 de la présente convention n'ont pas été respectées ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées, le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP MILDECA.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

Le Président de la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives	La Maire	La Préfète du Rhône
Dr Nicolas PRISSE	Hélène GEOFFROY	Fabienne BUCCIO

Programme d'actions et budget prévisionnel

1- Fiche identité du programme d'actions

Titre du programme	(Limiter l'implication des Mineurs dans les Trafics de Stupéfiants)
Collectivité et représentant légal	Dispositif Limits Mairie de Vaulx-en-Velin représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY
Territoire concerné	Le Mas du Taureau (Grande île)
Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail)	VIGÉE Léa 07.72.03.21.88 lvigee@mairie-vaulxenvelin.fr
Montant de la subvention octroyée	250 000 €
Date de signature de la convention	
Période de la convention	3 ans à partir de la date de signature

2- Programme d'actions

a) Rappel les objectifs du programme d'actions

Axe 1 – Renforcer la collaboration partenariale et la transversalité des actions

Le dispositif LIMITS s'inscrit dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance déployée par le CLSPD de Vaulx-en-Velin. Les actions seront menées sur le quartier du Mas du Taureau. A ce titre, LIMITS s'appuie sur les différentes instances du CLSPD ainsi que sur ses fiches actions, afin de mobiliser les partenaires et de construire une collaboration transversale et cohérente des actions. Le dispositif est spécifiquement rattaché au groupe de travail « Jeunes exposés aux violences » et mobilise la Commission sécurité habitants ainsi que le Groupe de suivi individualisé. Ce travail de collaboration s'articulera de la manière suivante :

- Organiser deux COPIL par an et plusieurs COTECH associant les partenaires des différentes instances du CLSPD susmentionnées ;
- Animer des groupes de travail ancrés dans la réalité locale, composés des partenaires locaux ;
- Développer des outils de communication et de collaboration entre les partenaires pour informer et renforcer le travail partenarial ;
- Proposer des temps de sensibilisation et de formation aux professionnels pour les outiller autour des mécanismes d'entrée dans les trafics et les compétences psychosociales notamment ;

- Mettre en place des actions conjointes, associant plusieurs partenaires, pour renforcer la cohérence des interventions auprès des jeunes et assurer un suivi individualisé sur le long terme. Axe 2 – Proposer des actions de prévention en direction des jeunes et de leur environnement - Déconstruire les mythes associés aux trafics et au « rêve de l'argent facile » ; - Promouvoir les valeurs de citoyenneté, d'engagement et de justice, sensibiliser les jeunes sur la justice, la citoyenneté, la sanction et la responsabilisation ; - Développer les compétences psychosociales chez les jeunes (gestion des émotions, affirmation de soi, prise de décision) par le biais d'activités artistiques, culturelles et sportives ; - Sensibiliser aux risques liés aux trafics (conséquences pénales, violences, impact sur l'avenir) à travers des interventions en milieu scolaire ; - Organiser des séjours de rupture et des activités en extérieur auprès d'un groupe de jeunes ciblés, afin de les inscrire dans une démarche d'accompagnement à moyen terme et de leur permettre d'adhérer à des dispositifs de droit commun ainsi qu'à un engagement durable ; - Mobiliser les réseaux sociaux pour diffuser des messages de prévention adaptés aux usages des jeunes. Axe 3 – Renforcer l'accompagnement individuel et mobiliser les familles - Mobiliser le groupe de suivi individualisé (GSI) du CLSPD pour repérer les jeunes les plus à risque et coordonner leur prise en charge ; - Assurer une coordination avec les dispositifs existants (GPDS, prévention spécialisée, Programme de Réussite Éducative, ASE, PJJ, etc.) pour une prise en charge cohérente ; - Impliquer les familles en leur proposant des ateliers de sensibilisation, des ressources éducatives et des temps d'échange entre parents (groupe de parole) ; - Évaluer l'opportunité de créer un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, afin de rappeler aux parents leurs responsabilités tout en leur offrant un accompagnement adapté. Axe 4 – Occuper le territoire pour limiter l'impact du trafic sur l'espace public - Mobiliser la commission sécurité habitants du CLSPD, afin de favoriser la participation citoyenne et créer un cadre sécurisé permettant aux résidents de signaler des situations à risque ; - Soutenir l'appropriation de l'espace public par des activités positives : ateliers bricolages, animations culturelles, sportives, événements associatifs, constructions artistiques ; - Favoriser une présence policière apaisée dans l'espace public afin de restaurer la confiance avec les jeunes et prévenir les tensions avec des actions de rapprochement police-population.	Envoyé en préfecture le 17/10/2025 Reçu en préfecture le 17/10/2025 Publié le ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_28-DE b) Quelles doivent être les actions mises en œuvre ? Par quels moyens (moyens financiers, matériels et humains) ? Avec quels co-financeurs ? Axe 1 – Renforcer la collaboration partenariale et la transversalité des actions • Des Comités de Pilotage (COPIL) : une gouvernance stratégique • Des Comités Techniques (COTECH) : une coordination opérationnelle • Des groupes de travail complémentaires et ancrés dans la réalité locale • La Commission Sécurité Habitants (CLSPD) : impliquer les citoyens dans la prévention • Le Groupe de Suivi Individualisé (GSI) constitue un sas d'orientation et d'échange d'information (confidentialité). Il permet d'identifier les situations individuelles de jeunes vulnérables nécessitant un accompagnement renforcé et de proposer une prise en charge adaptée. Le dispositif LIMITS intervient alors comme l'un des outils du GSI, en assurant la mise en œuvre concrète des actions décidées au suivi opérationnel des jeunes orientés. Une coordination est donc nécessaire afin d'organiser et animer les réunions partenariales, assurer le suivi des situations présentées, garantir la mise en œuvre et l'évaluation des orientations décidées. (15 jeunes entre 9 et 16 ans par an).
--	--

• Temps de formation, de sensibilisation et d'information à l'attention des professionnels et des différents acteurs. Des conférences autour de la sociologie des trafics seront proposées par le sociologue Thomas Sauvadet (4 500 €/3ans) ajouter à des interventions de la PJJ, l'EPM, la Police Nationale et le Paquet de Lyon afin d'outiller les professionnels de terrain. • Construction d'outils de communication avec le service communication de la Ville. 9 156 € - Financement MILDECA Axe 2 – Proposer des actions de prévention en direction des jeunes et de leur environnement Ces actions s'adressent à des mineurs du Mas du Taureau indirectement impliqués dans les trafics, ainsi qu'à ceux repérés comme vulnérables face aux trafics. L'orientation peut se faire par différents canaux : les établissements scolaires (via les réseaux REP+, les GPDs et les commissions éducatives), le dispositif ACTE et le PRE, les associations de prévention spécialisée, les centres sociaux et les services municipaux (éducation, jeunesse, etc.), qui peuvent identifier des jeunes en situation de vulnérabilité ou non, ainsi que par les familles elles-mêmes. Une formation sur les compétences psychosociales, destinée aux professionnels de l'Éducation nationale, sera financée par la Cité éducative durant la première année de mise en œuvre. Pour les années suivantes, un déploiement élargi des programmes autour des CPS pourra être envisagé, avec un financement assuré par l'ARS et cofinancé par la MILDECA (4 656 €/2ans). Actions de prévention primaire en établissements scolaires du 1^{er} degré et les collèges du Mas du Taureau élargi (public cible 9/10ans, 12/13 ans) : • Programme autour des compétences psychosociales : • Formation des professionnels de l'Éducation nationale financée par la Cité éducative et la MILDECA (Axe 1). En complément, sont élaborés des actions d'ateliers philo et d'ateliers de compétences psychosociales animés par Gaëlle Ys Guyader, psychopédagogue pour l'année scolaire 2025/2026 (5 730 €). • Mise en place des programmes Unplugged pour les collèges et Primavera pour le 1^{er} degré, en cours de discussion avec l'ARS pour un financement et un déploiement en septembre 2026. Actions de prévention plus ciblée en établissements scolaires, collèges et lycées du Mas du Taureau élargi (public cible 9/10ans, 12/13 ans et 15/16 ans) : • Un parcours « Justice et citoyenneté » est proposé pour un même niveau de classe et pour un établissement (environ 70 élèves ciblé par établissement, en visant les filières professionnelles en priorité) par l'association Possible et la Maison de Justice et du Droit de Vaulx-en-Velin en trois phases : • Ateliers participatifs sur la justice, la sanction, la citoyenneté et la responsabilisation, ainsi que d'un procès fictif. (20 340 €/3 ans) • Une immersion au sein du Tribunal Judiciaire ; • Actions rapprochement Police-jeunes avec l'association Graines de France (27 000 €/3ans), pour environ 180 élèves sur 3 ans. Actions de prévention secondaire au cœur du Mas du Taureau élargi (public cible 9-16 ans) : • Stage de slam avec le sismeur professionnel Gyslain N. reconnu pour son travail d'accompagnement autour de l'écriture et de l'éloquence. Partenaire du PRE de Vaulx-en-Velin depuis 2021, il propose régulièrement des stages de slam aux jeunes, en les aidant à développer leurs compétences d'expression écrite et orale. Dans le cadre de LIMITS, ce projet (3 600 € sur 3 ans, inclus dans le budget culture de 37 500 €) s'adresse aux jeunes ciblés et orientés par les partenaires du quartier. Un atelier spécifique sera mis en place autour de l'écriture et du slam sur la thématique du trafic, permettant à environ 15 jeunes par an de s'exprimer et de trouver des alternatives positives.

• Création de capsules vidéo par les jeunes du Conseil des Enfants et des Jeunes (CEJ), instance coordonnée par le service Jeunesse. L'objectif est d'accompagner, une quinzaine de jeunes du CEJ, sur plusieurs mois, dans la conception de messages de prévention, en lien avec les réalités auxquelles ils sont confrontés au quotidien, notamment les trafics. Le projet s'inscrit pleinement dans les actions du CEJ et comporte : une phase de déconstruction des représentations autour des trafics ; des temps de débats et d'échanges ; un travail de création en collaboration avec un réalisateur vaudais. Les capsules produites constitueront des outils de sensibilisation et d'accompagnement à destination de jeunes identifiés comme vulnérables face aux trafics, suivis notamment par la prévention spécialisée, la PJJ et l'Éducation nationale. Le financement est intégré à l'enveloppe dédiée à la culture. • Diffusion du court-métrage « <i>Dunya</i> » auprès des jeunes du Mas du Taureau, sur la thématique des trafics de stupéfiants à Vaulx-en-Velin et des conséquences de ce phénomène. Un débat sera proposé aux jeunes par les éducateurs de prévention d'ACOLEA et des médiateurs de la Ville ; • Séjours de rupture et activités en extérieur par les éducateurs de prévention et/ou les médiateurs de la Ville. L'objectif est de construire un projet de séjour avec un groupe de 15 jeunes repérés par les professionnels comme étant en risque de basculement, afin de les extraire de leur environnement habituel, de créer du lien, de les amener à se dépasser à travers des activités sportives et de les accompagner dans leur parcours. In fine il s'agit de créer une rupture durable avec leur environnement initial et de les inscrire dans une dynamique d'évolution positive (14 892 €/3ans). • Projet à l'étude : mise en place d'une cellule mobile au cœur du Mas du Taureau. Il pourrait s'agir d'un dispositif, en partenariat avec les médiateurs de la ville, visant à créer du lien avec leurs jeunes repérés comme vulnérables aux trafics. La cellule mobile prendrait la forme d'une reconstitution fidèle d'une cellule de prison (9 m²), installée dans un camion. L'objectif serait de sensibiliser les jeunes aux réalités de l'enfermement, de déconstruire certains clichés (taille, promiscuité, absence d'intimité, etc.) et de favoriser le dialogue. Ainsi d'aller à la rencontre des jeunes, de susciter le débat, de poser des questions et d'ouvrir des perspectives d'écoute et d'accompagnement. (Coût à définir et à inclure dans le budget global). • Atelier de bricolage, de réparation et ateliers scientifiques, destinés à des groupes de 5 à 10 jeunes âgés de 9 à 16 ans, organisés en partenariat avec les bailleurs sociaux. Ces actions offrent une alternative aux temps d'errance et s'adressent prioritairement aux jeunes habitants des résidences des bailleurs, situées au cœur du Mas du Taureau et ciblées par ces derniers. (10 299 €/3ans) ; 105 462 € - Financement MILDECA Axe 3 – Renforcer l'accompagnement individuel et mobiliser les familles • Construire un diagnostic pour évaluer l'opportunité de créer un Conseil pour les Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) et ainsi le déployer avec les partenaires préalablement identifiés. Tout comme pour LIMITS, le GSI sera la porte d'entrée des orientations vers le CDDF. • Mise en place d'un groupe de parole à l'égard des familles avec les partenaires associatifs (éducateurs de prévention ACOLEA et psychologues du Lieu Écoute), 10 à 15 familles ciblées par an. • Sensibilisation des familles autour de la sociologie des trafics, des questions d'adolescents à risque de participation aux trafics et ainsi leur apporter les outils nécessaires, par Thomas Sauvadet (4 500 €/3ans), les psychologues du Lieu Écoute (10 000 €/1 an), (10 à 15 familles par an). 14 500 € - Financement MILDECA Axe 4 – Occuper le territoire pour limiter l'impact du trafic sur l'espace public au Mas du Taureau élargi • Valoriser les fêtes de quartier du Mas du Taureau ; • Inscrire LIMITS dans l'organisation d'Activ'Été : activités variées pour les habitants durant l'été • Des chantiers éducatifs pour les jeunes de 16 ans (14 892 €/3ans). 10 jeunes par chantiers ou suite au GSI et/ou par les professionnels éducatifs. • Des actions police-jeunes avec le Prox Raid Aventure (activités sportives, discussions, animation) 000 €/3ans).	Envoyé en préfecture le 17/10/2025 Reçu en préfecture le 17/10/2025 Publié le ID : 069-216902569-20251009-V_DEL_25109_28-DE S²LOW
---	---

37 191 € - Financement MILDECA	
c) Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires	
Axe 1 – Renforcer la collaboration partenariale et la transversalité des actions Tous les acteurs institutionnels, associatifs et de terrain, engagés dans la prévention et l'accompagnement des jeunes de la collectivité. Cela inclut :	• La Police Nationale et la Police Municipale ; • L'Education nationale (Direction des établissements et équipes pédagogiques et éducatives) ; • La Protection Judiciaire de la jeunesse (UEAMO de Vaulx en Velin : chef de service et travailleurs sociaux) ; • Les chargés de mission de l'Agence régionale de santé ; • Les chefs de services et éducateurs de prévention spécialisée (ACOLEA) ; • Les services de la métropole de Lyon en charge de l'ASE • Les psychologues du Lieu Écoute (PAEJ) ; • Les référents du Programme de Réussite Éducative (PRE) ; • Les agents des services municipaux (jeunesse, éducation, sports, vie associative) ; • Les conseillers de la Mission Locale ; • Les habitants et les parents d'élèves ; • Les partenaires associatifs intervenant dans le champ éducatif, social, culturel et sportif ; • Les habitants de la commission sécurité habitants ; • Les associations prestataires du dispositif LIMITS.
Axe 2 – Proposer des actions de prévention en direction des jeunes et de leur environnement	• Les mineurs âgés de 9 à 16 ans, scolarisés dans les établissements scolaires du Mas du Taureau élargi, mais aussi les jeunes de 16 ans du même secteur, déscolarisés et accompagnés par la Mission Locale et les éducateurs de prévention ; • Les jeunes en situation de désengagement scolaire ou en recherche de repères citoyens ; • Leurs familles, directement concernées par les situations de vulnérabilité de leurs enfants.
Axe 3 – Renforcer l'accompagnement individuel et mobiliser les familles	• Les familles d'enfants exposés au risque de participation aux trafics ; • Les parents en difficulté dans leur fonction parentale, même si leurs enfants ne sont pas directement impliqués.
Axe 4 – Occuper le territoire pour limiter l'impact du trafic sur l'espace public	• Les mineurs de 9 à 16 ans ; • Leurs familles ; • L'ensemble des habitants des quartiers concernés, en particulier ceux confrontés à des problématiques d'insécurité ou de repli social.
d) Mentionnez les dates prévisionnelles de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme	
Dates prévisionnelles des comités de pilotage : Les comités de pilotage du programme LIMITS se tiendront aux mois suivants (sous réserve de validation) :	

• 1^{er} comité de pilotage : entre septembre et décembre 2025 Lancement officiel de la phase opérationnelle du dispositif, validation des modalités de mise en œuvre et signature de la convention. • 2^e comité de pilotage : mai/juin 2026 Évaluation des actions engagées, restitution partielle des résultats, préparation de la suite du dispositif. Partenaires impliqués dans la mise en œuvre : La mise en œuvre du programme repose sur une gouvernance partagée, associant étroitement la Préfecture, et mobilisant l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et de terrain, dont : • La Préfecture ; • Le Maire ou son représentant ; • Le Procureur de la République ou son représentant ; • La Métropole ; • L'Education Nationale : écoles, collèges, lycées, rectorat, personnel médico-social. • L'Agence régionale de santé ; • La Police nationale et municipale, selon les actions engagées ; • Ville de Vaulx-en-Velin : la Direction de la jeunesse et de la vie étudiante, Direction de l'éducation, le service des sports, la Direction Prévention Sécurité, Sécurité Urbaine, la coordonnatrice LIMITS ; • ACOLEA : prévention spécialisée • Le Lieu Écoute (PAEJ) : psychologue • La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) • La Mission Locale • Le Programme de Réussite Éducative (PRE) • Les parents d'élèves et représentants associatifs locaux • La commission sécurité Habitants • Les partenaires associatifs intervenant dans le champ éducatif, social, culturel et sportif	e) Suivi : indicateurs proposés au regard des objectifs prévus Axe 1 – Renforcer la collaboration partenariale et la transversalité des actions Le comité de pilotage permettra d'évaluer l'avancement du plan d'action, d'ajuster les stratégies et de renforcer la coordination entre les acteurs impliqués. L'objectif est de construire un cadre évolutif et réactif, fondé sur des évaluations continues, l'investissement des jeunes et leur progression vers des parcours d'insertion durables. Évaluation du suivi et de l'investissement des partenaires dans le projet, notamment à travers une enquête de satisfaction menée auprès des partenaires. Axe 2 – Proposer des actions de prévention en direction des jeunes et de leur environnement - Nombre d'actions organisées - Nombre d'interventions dans les établissements scolaires - Nombre de jeunes mobilisés et compréhension de la justice par un sondage - Implication des familles - Nombre de jeunes orientés vers les structures éducatives - Baisse de la présence dans les lieux de deal (observations de terrain, partenaires) - Taux de satisfaction des participants aux actions
---	---

- Nombre d'actions organisées
- Nombre de famille mobilisée
- Nombre de jeunes orientés vers structures éducatives et d'insertion
- Baisse du sentiment d'isolement face à l'éducation et au risque de basculement vers les trafics (enquête de terrain)
- Taux de satisfaction des participants aux actions

- Nombre d'actions organisées
- Nombre d'interventions dans les quartiers
- Nombre de jeunes mobilisés
- Implication des familles et habitants
- Suivis des parcours (retour à l'école, orientation vers prépa métiers)
- Parcours d'insertion enclenchés (formations, stages, emplois)
- Nombre de jeunes orientés vers des structures éducatives
- Baisse de la présence dans les lieux de deal (observations de terrain, partenaires)
- Evaluation de la perception des habitants de leur quartier (image, qualité de vie).
- Taux de reconnaissance ou de perception du projet auprès du public (enquête)

[illegible]

Annexe II

Modèle de compte-rendu du programme d'actions, de suivi des actions menées et de bilan financier

Titre du programme	
Collectivité et représentant légal	
Territoire concerné	
Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail)	
Montant de la subvention octroyée	
Date de signature de la convention	
Période de la convention	

Rappeler les objectifs du programme
Axe 1 – S’organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet
Axe 2 – Stratégies d’intervention en direction des mineurs
Axe 3 – Stratégies d’action en direction des familles
Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain
Quelles ont été les actions mises en œuvre ? Par quels moyens ?
Axe 1 – S’organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet
Axe 2 – Stratégies d’intervention en direction des mineurs

Axe 3 – Stratégies d’action en direction des familles
Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain
Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires
Axe 1 – S’organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet
Axe 2 – Stratégies d’intervention en direction des mineurs
Axe 3 – Stratégies d’action en direction des familles
Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain
Mentionnez les dates de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme
Le calendrier du programme a-t-il été respecté ? Si « partiellement » ou « non », expliquez pourquoi ? ☐ oui ☐ partiellement ☐ non
Avez-vous rencontré des difficultés particulières ? Si oui, lesquelles ?
Indiquez les résultats pour chaque action réalisée ¹
Divers (autres points que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la MILDECA)

¹ Fournir tout justificatif utile : supports créés lors des formations ou ateliers, liste d’émargement de sessions, copie des évaluations ou enquêtes de satisfaction réalisées...

